



Convention de partenariat

Championnat de France de para-tennis de table-adapté

11-14 juin 2026

La Ville des Ponts-de-Cé, représentée par Jean-Paul PAVILLON, Maire, d'une part,

le Comité Départemental Sport Adapté de Maine-et-Loire, représenté par François PAZOLA en qualité de Président,

Et **L'A.A.E.E.C., Amicale des Anciens Elèves de l'Ecole Communale**, représentée par Jean-Luc CHANTEUX en sa qualité de Président, d'autre part,

Considérant que :

- La Ville des Ponts-de-Cé souhaite soutenir le développement du sport et du parasport sur son territoire, en favorisant l'accès aux pratiques sportives pour tous et en valorisant les événements locaux.
- Le Comité départemental Sport adapté 49 et l'Amicale des Anciens Elèves de l'Ecole Communale souhaitent accueillir le championnat de France de para-tennis de table adapté au complexe sportif Athlétis du 11 au 14 juin 2026, et souhaitent formaliser un partenariat avec la collectivité pour en assurer le bon déroulement.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre les parties pour l'accueil du Championnat de France de para-tennis de table-adapté 2026, incluant la mise à disposition gratuite d'équipements et de moyens logistiques par la collectivité.

Article 2 – Engagements de la Collectivité

La **Ville des Ponts-de-Cé** s'engage à :

1. **Mettre à disposition** les infrastructures suivantes du complexe **Athlétis** :

Le Hall, la salle de réunion, les vestiaires, la salle Omnisport et la salle annexe du 10 au 14 juin 2026.

2. **Mettre à disposition des moyens logistiques et humains** :

Personnel municipal pour l'accueil, la sécurité et la technique pris en charge par la ville et matériel spécifique

3. **Assurer le transport de matériels** :

Le transport aller et retour du matériel et tables prêtés par la ville d'Angers et par les clubs (Loups d'Angers, Mûrs-Erigné, Les Ponts-de-Cé, Saint-Léonard Angers et Trélazé) sera assuré par le personnel municipal, avec des véhicules municipaux. Un représentant des organisateurs sera présent pour signer l'état des lieux.

4. **Soutenir la communication** :

Diffusion de l'événement via les canaux de la collectivité (site web, réseaux sociaux).

Autorisation d'utiliser le logo "partenaire" de la collectivité pour la promotion de l'événement, sous réserve de validation préalable des supports.

Article 3 – Engagements des Organismes

Le **CDSA 49** et l'**AAEEC** s'engagent mutuellement à :

1. **Respecter les règles du complexe Athlétis** :

Horaires d'accès, règlement intérieur, et consignes de sécurité.

Restituer les lieux dans leur état initial (nettoyage inclus).

2. **Assurer la couverture des risques** :

Souscrire une **assurance responsabilité civile** couvrant l'événement et fournir un certificat à la collectivité avant la date de l'événement.

Prendre en charge les éventuels **dommages causés aux infrastructures** (hors usure normale) y compris le matériel prêté par d'autres partenaires tels que la ville d'Angers.

3. Promouvoir le territoire et la collectivité :

Mentionner le soutien de la **Ville des Ponts-de-Cé** sur tous les supports de communication (affiches, réseaux sociaux, programmes).

Faire valider au service communication de la ville les visuels et autres supports en amont de la diffusion

Autoriser la commune à installer ses supports (oriflammes, banderoles, affiches) sur place pendant la manifestation

4. Accompagner la pratique locale :

Accompagner l'AAEEC et le CDSA49 dans le développement du sport pour tous, dans la mise en avant de l'inclusion dans le sport et la valorisation du sport adapté notamment auprès des scolaires.

5. Fournir un bilan post-événement :

Remettre un **compte-rendu** (nombre de participants, retombées médiatiques, photos) sous 15 jours après l'événement.

Article 4 – Modalités financières

La mise à disposition des locaux est gracieuse, ci-dessous la valorisation

Poste	Détail	Montant (€)
Mise à disposition salles	Les Salles mentionnées à l'article 2.1 pendant 5 journées	9780,00 €
Participation logistique	Valorisation des moyens humains/matériels	3494,40 €
Total valorisé		13274,40 €

Article 5 – Durée et résiliation

La convention est valable pour l'événement du 11 au 14 juin 2026

Toute partie peut résilier la convention en cas de manquement grave (non-respect des engagements, sécurité compromise), sous préavis écrit de 8 jours.

En cas d'annulation de l'événement par l'organisateur, les frais engagés par la collectivité pourront être facturés.

Article 6 – Dispositions diverses

Tout différend sera soumis à la juridiction compétente

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le

ID : 049-214902462-20260505-26SE0505_16-DE



Tout changement devra faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties.
Les données personnelles collectées seront traitées conformément à la réglementation en vigueur.

Les Ponts-de-Cé, le

Pour la ville des Ponts-de-Cé

Pour le Comité Départemental

Sport Adapté 49

Pour l'A.A.E.E.C.